

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le sept novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-Point du Verger, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHARD – Hubert PIVETEAU – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Richard Roger – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Était absent (1) : Pierre BOIS

Secrétaire de séance : Nathalie SÉCHER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20231113_11

Prescription de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et fixation des modalités de concertation

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la collectivité souhaite engager une procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu. Elle a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une enclave classée en zone agricole de 3,7 hectares, située en continuité de la zone d'activités économiques de Sintra sur la commune de La Boissière-de-Montaigu, pour permettre l'extension de l'entreprise LCA CONSTRUCTIONS BOIS sur son site actuel. Etant classée en zone agricole (A), une évolution du zonage de la parcelle cadastrée ZC 68 en zone à urbaniser à vocation économique d'équilibre (1AUEE), doit être réalisée. Le site actuel de l'entreprise LCA fera également l'objet d'une modification de zonage (UEP : zone dédiée à l'artisanat de production > UEE : zone d'équilibre à vocation mixte), afin de correspondre au développement de l'activité.

La révision allégée aura notamment pour objet de modifier le rapport de présentation, le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi.

Conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, une procédure de révision doit être mise en œuvre. La révision ayant uniquement pour objet de réduire une zone agricole (A) sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la révision est dite « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, après l'arrêt du projet et le bilan de la concertation réalisé en Conseil d'agglomération, un examen conjoint sera réalisé avec l'Etat et les personnes publiques associées, suivi d'une enquête publique, avant l'approbation de ladite révision.

Tout au long de la procédure, la concertation avec la population sera assurée ainsi, permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions au projet de révision allégée :

- Diffusion d'informations sur les sites internet de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et de la commune de La Boissière-de-Montaigu ;
- Diffusion d'informations par voie d'affichage sur le site concerné par la révision allégée ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation ouvert aux habitants, à : Mon Espace Habitat, 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDÉE et en mairie de La Boissière-de-Montaigu ;
- Envoi de courriers à Mon Espace Habitat, au : 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDÉE, en rappelant la référence « Révision allégée n°3 PLUi ex-CCTM » ;
- Envoi de courriels à l'adresse mail : plui@terresdemontaigu.fr avec la référence « Révision allégée n°3 PLUi ex-CCTM ».

Les modalités de concertation qui figurent ci-dessus pourront être enrichies dans le courant de la procédure.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-1 et suivants, L132-7 et L132-9, L153-31 et suivants, ainsi que R153-11 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L121-15-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 et ses évolutions ;

Considérant que la présente révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une enclave classée en zone agricole (A) de 3,7 ha, située en continuité de la zone d'activités économiques de Sintra sur la commune de La Boissière-de-Montaigu, afin de permettre l'extension de l'entreprise LCA CONSTRUCTION BOIS sur son site actuel,

Considérant que l'évolution envisagée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a notamment pour objet de modifier le rapport de présentation, le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation du document d'urbanisme ;

Considérant que cette procédure relève du champ d'application de la procédure de révision dite « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de révision allégée n°3 sera soumis à un examen au cas par cas réalisé par la personne publique auprès de l'autorité environnementale ;

Considérant que le projet de révision allégée n°3 devra être arrêté et le bilan de la concertation réalisé en Conseil d'agglomération conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, puis faire l'objet d'un examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées ;

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil d'agglomération délibérera pour approuver la révision allégée du PLUi, le projet sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 14 décembre 2021 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prescrit la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu,
- Met en place les modalités de concertation citées précédemment,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La délibération sera notifiée au Préfet de la Vendée, aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et aux autres personnes publiques associées.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*